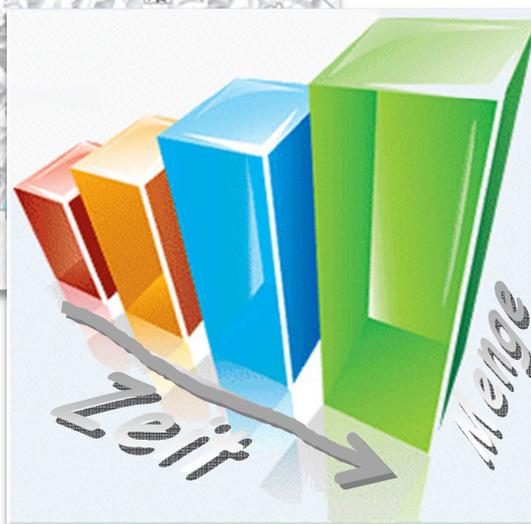

Géodonnées de base relevant du droit fédéral dont la compétence est attribuée aux cantons

Plan de mise en œuvre



Récapitulatif des versions

Version	Date	Description, remarque
V1.0	09.07.2015	Version pour la consultation
V1.2	04.12.2015	Version approuvée par le comité directeur de la CCGEO
	01.01.2016	Publication sur le site Internet de la CCGEO
V1.3	26.09.2016	Adaptation par rapport aux instructions MDX et implication plus forte des services spécialisés de la Confédération
V1.4	30.01.2017	Adaptations à l'issue de la consultation auprès des membres de la CCGEO, du comité de suivi Géoinformation et des services spécialisés de la Confédération
	10.02.2017	Approbation par le comité directeur de la CCGEO
	03.03.2017	Adoption par l'assemblée plénière de la DTAP
V1.5	28.06.2019	Compléter l'intégration plus précoce des conférences cantonales spécialisées et des services spécialisés de la Confédération.

Table des matières

	Glossaire	4
1	Objet du document	5
2	Objectifs du plan de mise en œuvre	6
3	Travaux préliminaires	7
4	Définition des programmes de mise en œuvre	8
4.1	Mise en œuvre pas à pas au moyen de programmes	8
4.2	Etapes du processus et compétences	9
5	Instruments de planification	11
5.1	Liste d'exigences pour la priorisation de thèmes	11
5.2	Vue d'ensemble des programmes de mise en œuvre	12
5.3	Plan d'offre et état de la mise à disposition	13
5.4	Communication	13
	Annexe: mise en œuvre des géodonnées de base	14

Glossaire

Cadastre RDPPF	Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP)
CCGEO	Conférence des services cantonaux de géoinformation
COSIG	Coordination, services et informations géographiques (domaine de swisstopo)
Dérivés standardisés pour les utilisateurs	Offre orientée clients dans un format standardisé, dérivé du MGDM
DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
FIG	Communautés d'informations spécialisées (parfois appelées ComInfoS)
GCS	Organe de coordination de la géoinformation au niveau fédéral
Géodonnées de base	Géodonnées qui se fondent sur un acte législatif fédéral, cantonal ou communal
Géodonnées de référence	Géodonnées de base servant de base géométrique à d'autres géodonnées
ICDG	Infrastructure cantonale de données géographiques
Infrastructure d'agrégation	Infrastructure d'agrégation des cantons: plateforme pour l'agrégation et la mise à disposition de géodonnées et de géoservices (www.geodienst.ch)
INTERLIS	Langage de description des géodonnées
MD.01-MO-CH	Modèle de données de la mensuration officielle suisse de 2001
MDX	Echange de géodonnées conformes à un modèle
MGDM	Modèle de géodonnées minimal. Modèle conceptuel applicable aux géodonnées de base. Il est défini et publié par les services compétents selon l'OGéo.
MOpublic	Jeu de données optimisé pour l'utilisation, destiné aux clients de la mensuration officielle
Plan de mise en œuvre	Document relatif aux processus de mise en œuvre des géodonnées de base de la compétence des cantons au moyen de programmes de mise en œuvre
Programme de mise en œuvre	Géodonnées de base prioritaires, mises à disposition par les cantons dans la structure des MGDM dans un délai prescrit
Schéma d'application	Il définit le modèle de données logique, resp. la structure logique pour un format de transfert ou une application de banque de données
Thème(s)	Dans le contexte du plan de mise en œuvre, un thème recouvre généralement l'ampleur et le contenu de la documentation du modèle (laquelle comprend un ou plusieurs MGDM)
WFS	Web Feature Service. Service de données vectorielles à base Internet selon l'OGC, resp. l'ISO.
WMS	Web Map Service. Service cartographique à base Internet selon l'OGC, resp. l'ISO.

1 Objet du document

Le présent document décrit le processus de planification commun défini pour la mise à disposition (prévue dans le droit fédéral de la géoinformation) des géodonnées de base relevant du droit fédéral dont la compétence est attribuée aux cantons. Ce «plan de mise en œuvre» concrétise notamment les processus garantissant la priorisation et la mise en œuvre communes, puis finalement la mise à disposition conforme aux besoins à satisfaire des géodonnées de base requises.

2 Objectifs du plan de mise en œuvre

Avec l'introduction de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, 1^{er} juillet 2008) et de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo, 1^{er} juillet 2008), le besoin de coordination entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la géoinformation s'est fortement accru. Le droit fédéral contient des principes régissant la modélisation de 180 géodonnées de base, leur mise à disposition et l'accès à ces dernières. Les cantons sont responsables de la saisie et de la mise à disposition harmonisée de près de la moitié de ces géodonnées de base, via des modèles de géodonnées minimaux (MGDM). Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la géoinformation, 70% de ces MGDM ont déjà été élaborés par les services fédéraux spécialisés en collaboration avec les cantons au sein de communautés d'information spécialisées (FIG) pour ce qui concerne les géodonnées de base de la compétence des cantons¹.

Aux termes de l'OGéo, les cantons sont tenus de proposer leurs environ 80 géodonnées de base dans le respect des MGDM dans le cadre de services de consultation ou de téléchargement. Il s'est avéré qu'il est plus efficace pour les cantons de se coordonner entre eux pour la mise à disposition de ces géodonnées de base. Afin de profiter de synergies dans les domaines de l'agrégation, du contrôle et de la mise à disposition des géodonnées de base, la CCGEO s'est vu confier un mandat de prestations² par la DTAP portant sur la mise en place et l'exploitation d'une infrastructure intercantonale. La CCGEO exploite cette infrastructure d'agrégation (IA) au nom des cantons. Elle est considérée comme une partie intégrante de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG).

L'ordonnance sur la géoinformation fixe un délai de cinq ans pour la mise à disposition des géodonnées de base sous la forme prescrite par les MGDM, à compter de la date d'existence de ces derniers. Il ressort de divers retours émanant des cantons que le respect du délai exigé n'est pas réaliste pour tous les cantons et tous les thèmes. Le plan de mise en œuvre vise donc à établir des priorités parmi les géodonnées de base à proposer et ainsi à permettre une mise à disposition des géodonnées de base de la compétence des cantons optimisée au niveau du ratio coûts-bénéfices, respectant au mieux les délais impartis et couvrant l'intégralité du territoire suisse. Cette mise en œuvre coordonnée garantit que les géodonnées de base requises de la part des cantons respectent les prescriptions fixées par les modèles et sont surtout proposées en même temps. Cela permet aussi aux cantons de mieux gérer leurs ressources et aux services fédéraux ainsi qu'aux utilisateurs potentiels du secteur privé d'évaluer la disponibilité des géodonnées de base et des géoservices (services de consultation et de téléchargement) via l'infrastructure d'agrégation³. Les services spécialisés des cantons, les services fédéraux et les utilisateurs du secteur privé peuvent faire part de leurs propres exigences en matière de priorisation, afin que la mise à disposition réponde au mieux aux besoins à satisfaire et soit pleinement orientée vers les bénéfices pouvant en être retirés. Afin d'accroître le caractère contraignant pour les cantons concernés, les programmes de mise en œuvre concrets, établis sur la base du plan de mise en œuvre, figurent explicitement dans les plans d'action annuels de la CCGEO qui sont présentés à la DTAP, laquelle les confirme et les approuve.

¹ Conformément à l'annexe 1 OGéo

² Mandat de prestations de la DTAP à la CCGEO:

https://www.kkgeo.ch/application/files/5315/4748/5504/11.2_F_KKGEO-Leistungsauftrag.pdf

³ <https://geodienste.ch>

3 Travaux préliminaires

La CCGEO⁴ et le GCS/COSIG se sont mis d'accord en août 2013 pour anticiper la mise en œuvre des modèles des thèmes suivants dans le cadre d'une première étape:

- **Mensuration officielle (MOpublic)**
- **Cartes des dangers (ID 166.1)**
- **Mesures d'organisation du territoire relatives aux eaux (ID 130, 131, 132)**

Les cantons harmonisent actuellement ces géodonnées conformément aux MDGM et les mettent à disposition via l'infrastructure d'agrégation. Il existe un plan d'offre des cantons (cf. § 5.3) où chacun d'entre eux indique la date d'intégration des thèmes précités dans l'infrastructure d'agrégation.

Il résulte de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du thème des cartes des dangers que des schémas d'application, resp. des modèles logiques doivent être définis préalablement pour la mise en œuvre conforme au modèle des géodonnées de base dans le cas de la méthode d'accès direct. C'est pourquoi la Confédération (GCS/COSIG) et les cantons (CCGEO) ont défini des instructions⁵ pour l'échange de géodonnées conformes à un modèle (MDX) dans le cadre d'un projet conjoint en 2016. Ces instructions guident les services compétents lors de la réalisation de services de téléchargement conformes aux modèles prescrits, comme la loi sur la géoinformation l'exige. Les instructions MDX ont conduit à une adaptation des infrastructures et des processus. L'interface d'importation basée sur un modèle de l'infrastructure d'agrégation en constitue notamment une conséquence.

La version 1.2 du plan de mise en œuvre a déjà été adoptée par la CCGEO et le comité de suivi Géoinformation, puis mise en ligne sur le site Internet de la CCGEO. L'implication plus forte des services spécialisés de la Confédération et du GCS a conduit à préciser davantage certains points du mode opératoire, si bien que la version remaniée a été présentée une nouvelle fois aux membres de la CCGEO, au comité de suivi Géoinformation et au GCS pour avis de leur part. Leurs observations ont été prises en compte et sont venues enrichir le document.

⁴ La CIGEO est intégrée à la CCGEO depuis le 1^{er} janvier 2016. La CCGEO a donc pris en charge l'ensemble des droits et des devoirs qui incombaient auparavant à la CIGEO.

⁵ Les instructions MDX sont disponibles sur le site Internet de la CCGEO:

<https://www.kkgeo.ch/fr/bases/bases-techniques-normes>

4 Définition des programmes de mise en œuvre

Le présent chapitre décrit le déroulement du processus de définition et d'adoption des programmes de mise en œuvre. La priorisation des jeux de géodonnées de base à prendre en charge en fait aussi partie.

4.1 Mise en œuvre pas à pas au moyen de programmes

Les exigences en matière de priorisation et de planification étant très difficiles à évaluer à long terme, la mise en œuvre des jeux de géodonnées de base relevant de la compétence des cantons doit s'effectuer pas à pas. Un tel mode opératoire permet d'utiliser au mieux les ressources disponibles au sein des cantons. Concrètement, le plan de mise en œuvre des jeux de géodonnées de base est établi par étapes d'une certaine durée, inscrites dans des programmes. Si les cantons disposent de ressources suffisantes, ces programmes peuvent se chevaucher.

Si les programmes nouvellement définis étaient uniquement mis en œuvre (ou planifiés) de manière séquentielle, la mise en œuvre de tous les MGDM prendrait fin à une date très éloignée. La priorisation par étapes permet cependant à des programmes de courir en parallèle. En définitive, la quantité de géodonnées de base pouvant être mises en œuvre en parallèle dépend des ressources dont disposent les cantons.

On peut s'attendre à une accélération des mises en œuvre lorsque tous les cantons auront établi les processus correspondants. Davantage de programmes pourront être mis en œuvre en parallèle ou les programmes mis en œuvre seront plus denses ou de plus grande ampleur.

A l'expiration du délai fixé pour un programme de mise en œuvre, ce dernier fait l'objet d'un examen par le comité directeur de la CCGEO qui peut éventuellement décider de le prolonger. Le plan d'offre actuel des cantons (cf. §. 5.3) peut servir d'aide à la décision lorsqu'il s'agit de prolonger ou non un programme.

La Figure 1 présente une parallélisation possible de programmes. Elle se fonde sur le contrôle annuel de la mise en œuvre et la décision de définir ou non un nouveau programme.



Figure 1: exemple de parallélisation de programmes

4.2 Etapes du processus et compétences

Le processus de définition des différents programmes de mise en œuvre est décrit dans la suite. Le centre opérationnel (direction) de la CCGEO est responsable du processus et garantit les mesures et les activités suivantes, représentées graphiquement sur la Figure 2.

1. Recueil des exigences en matière de priorisation

Les exigences à satisfaire par le programme suivant sont recueillies en permanence par le centre opérationnel de la CCGEO. Tous les services spécialisés (des cantons et de la Confédération) ainsi que les utilisateurs de géodonnées de base du secteur privé peuvent faire connaître leurs exigences en matière de priorisation de thèmes à tout moment (cf. § 5.1).

2. Contrôle annuel de la mise en œuvre

La mise en œuvre est contrôlée une fois par an par le centre opérationnel de la CCGEO. Un programme de mise en œuvre supplémentaire est planifié au besoin (→ étape 3). Les conférences cantonales spécialisées qui seront probablement concernées ainsi que les services fédéraux compétents sont consultés.

3. Première proposition de programme

Le comité directeur de la CCGEO propose, au vu des exigences recueillies et à la demande du centre opérationnel de la CCGEO, un programme réaliste du point de vue de la mise en œuvre.

La priorisation s'effectue notamment sur la base des conditions-cadre suivantes:

- Le MGDM est-il déjà disponible?
- Les données sont-elles déjà majoritairement disponibles dans les cantons?
- Degrés d'urgence et d'importance des exigences selon la liste établie?
- Des subventions ou des financements en dépendent-ils?
- S'agit-il d'un jeu de données de référence?
- Le thème RDPPF revêt-il de l'importance?
- Les ressources en personnel et/ou financières à disposition au sein des cantons sont-elles suffisantes?

Le programme proposé fait l'objet de discussions préalables avec COSIG.

4. Consolidation de la proposition de programme

La proposition de programme avec les thèmes priorisés est présentée aux membres de la CCGEO et aux services spécialisés concernés de la Confédération pour être consolidée.

Les membres de la CCGEO s'adressent au besoin aux services cantonaux spécialisés si la consolidation les concerne (thèmes, ressources, délais, etc.).

Les services fédéraux (GCS compris) ainsi que le comité de suivi Géoinformation ont ici la possibilité de donner du poids à leurs exigences éventuellement non prises en compte, que ce soit par de nouveaux arguments ou par des moyens financiers.

5. Définition du programme

Le programme suivant (thèmes à mettre en œuvre, étapes, durée) est défini par le comité directeur de la CCGEO en tenant compte de la consolidation⁶.

6. Information

⁶ Aide à la décision: un thème doit être pris en charge dans un programme lorsqu'au moins deux tiers des cantons qui possédant des objets concernés sur leur propre territoire sont en capacité de traiter la mise en œuvre dans le délai fixé par le programme proposé.

Les membres de la CCGEO, le comité de suivi Géoinformation et le GCS sont informés du programme suivant.

7. Adoption du programme

L'adoption du programme par la DTAP s'effectue de façon indirecte via le plan d'action annuel de la CCGEO. Les différents programmes de mise en œuvre y sont énumérés comme des actions indépendantes et leur degré de réalisation est contrôlé. Ainsi, le caractère contraignant et la fiabilité des échéances fixées s'en trouvent accrues, non seulement pour les cantons compétents, mais aussi pour les clients potentiels. En outre, les demandes de moyens financiers déposées par les services spécialisés compétents des cantons dans le cadre des processus budgétaires ont plus de poids.

Les compétences pour les différentes étapes du processus ainsi que la période de l'année correspondant à chacune d'entre elle (trimestres) sont présentées sur le tableau suivant.

Etape	Processus de priorisation et définition du programme	Compétences	Moment de l'année
1.	Recueil des exigences en matière de priorisation	Centre opérationnel de la CCGEO	Toute l'année
2.	Contrôle annuel de la mise en œuvre	Centre opérationnel de la CCGEO	T2-T3
3.	Proposition de programme	Comité directeur de la CCGEO	T3
4.	Consolidation de la proposition de programme	Membres de la CCGEO, comité de suivi Géoinformation et services fédéraux	T3-T4
5.	Définition du programme	Comité directeur de la CCGEO	T4
6.	Information	Centre opérationnel de la CCGEO agissant pour le compte du comité directeur	T4
7.	Adoption du programme	DTAP	Début de l'année suivante

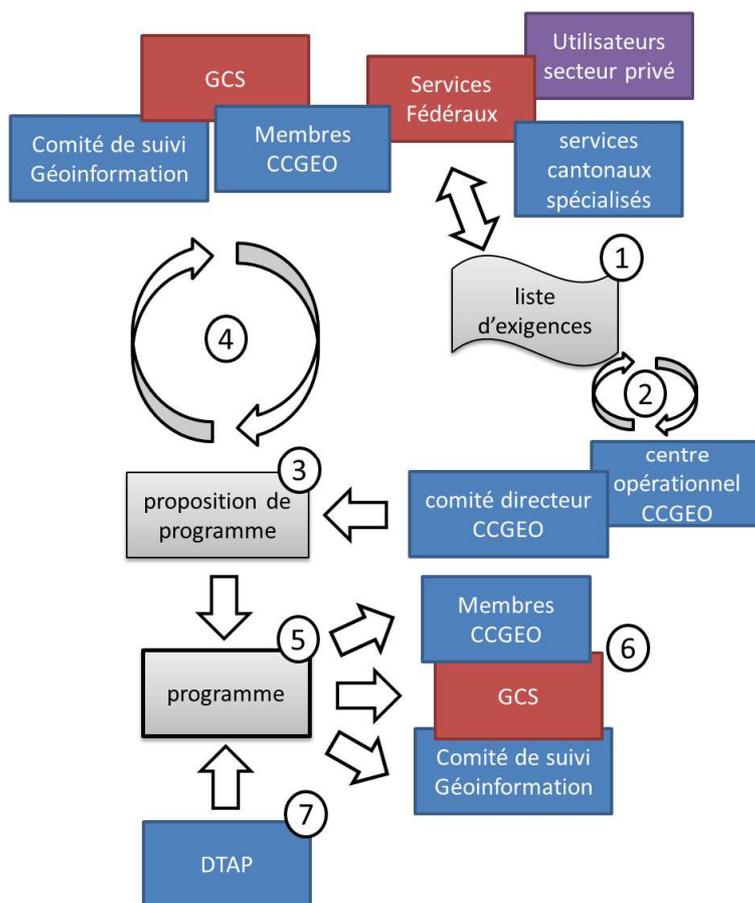


Figure 2: aperçu des processus de la définition des programmes

5 Instruments de planification

5.1 Liste d'exigences pour la priorisation de thèmes

Les exigences de tous les services spécialisés (des cantons et de la Confédération) ainsi que des utilisateurs de géodonnées de base du secteur privé sont recueillies en permanence par le centre opérationnel de la CCGEO via sa messagerie électronique.

Les indications suivantes sont nécessaires pour la prise en compte d'exigences dans le cadre de programmes de mise en œuvre supplémentaires:

- le thème (désignation conforme à celle figurant dans la documentation du modèle, ID tel qu'indiqué dans le recueil des jeux de géodonnées de base relevant du droit fédéral)
- une justification brève et concise de l'exigence formulée, en précisant éventuellement quand les données doivent être disponibles (dans le cas par exemple de thèmes RDPPF)
- le nom du service et de la personne à l'origine de la demande, en fournissant ses coordonnées (et notamment une adresse de courrier électronique) pour toute question éventuelle
- en option: des indications relatives au cofinancement si un degré de priorité élevé doit être associé à cette exigence.

Un modèle de tableau de la liste des exigences est disponible sur le site Internet de la CCGEO⁷. Il peut servir au besoin pour le dépôt d'exigences.

La liste actuelle des exigences est publiée sur le site Internet de la CCGEO⁸.

5.2 Vue d'ensemble des programmes de mise en œuvre

Une vue d'ensemble des programmes de mise en œuvre contient toutes les informations importantes concernant chacun d'entre eux:

- a) Indications portant sur le programme:
 - étape (numéro)
 - durée prévue du programme
- b) Indications portant sur les MGDM concernés
 - ID conformément au recueil des jeux de géodonnées de base relevant du droit fédéral
 - désignation du thème à mettre en œuvre (en règle générale, conforme à celle figurant dans la documentation du modèle)
 - lien vers les documentations des modèles (les modèles INTERLIS concernés sont accessibles de manière centralisée dans le registre des modèles (Model-Repository))
- c) Canton pilote (assumant un rôle directeur lors de la mise en œuvre)
- d) Indication du semestre au cours duquel les cantons pourront démarrer la mise en œuvre au plus tôt (cette première planification sommaire n'est plus réactualisée à un stade ultérieur)

La vue d'ensemble des programmes de mise en œuvre est publiée sur le site Internet de la CCGEO⁹.

⁷ Modèle de tableau de la liste des exigences actuel: <https://www.kkgeo.ch/fr/mise-en-oeuvre-des-mgdm/plan-de-mise-en-oeuvre>

⁸ Liste actuelle des exigences: <https://www.kkgeo.ch/fr/mise-en-oeuvre-des-mgdm/plan-de-mise-en-oeuvre>

⁹ Vue d'ensemble des programmes de mise en œuvre de géodonnées de base: <https://www.kkgeo.ch/fr/mise-en-oeuvre-des-mgdm/plan-de-mise-en-oeuvre>

5.3 Plan d'offre et état de la mise à disposition

Dès que le canton pilote a terminé avec la mise en œuvre initiale, le plan d'offre concret est soumis aux cantons sous la forme d'une enquête menée par le centre opérationnel de la CCGEO. Chaque canton y indique le trimestre (et cette indication l'engage) au cours duquel il affectera les ressources requises à la mise en œuvre du thème et mettra les données à disposition via l'infrastructure d'agrégation des cantons. La planification devrait être réalisée en concertation avec les services spécialisés compétents des cantons. Le plan d'offre et l'état de la mise à disposition sont publiés sur le site Internet de la CCGEO¹⁰ et réactualisés trimestriellement. L'état de la mise à disposition est aussi présenté directement sur la vue d'ensemble de l'offre, via l'infrastructure d'agrégation¹¹.

5.4 Communication

Si un nouveau programme de mise en œuvre est défini par le comité directeur de la CCGEO, les cantons et les services fédéraux en sont informés à la fin de l'année au plus tard. Une enquête est ensuite lancée auprès des membres de la CCGEO pour déterminer le délai de mise en œuvre le plus court possible et pour connaître les cantons désireux d'assumer un rôle pilote (cf. annexe: mise en œuvre des géodonnées de base) pour chaque thème. Le résultat est publié sur la vue d'ensemble des programmes de mise en œuvre (§ 5.2).

Les résultats des mises en œuvre doivent être rendus accessibles sur le site Internet de la CCGEO. En outre, la liste des exigences pour les programmes de mise en œuvre est communiquée au besoin.

- Le centre opérationnel de la CCGEO garantit que toutes les informations figurant sur la vue d'ensemble des programmes de mise en œuvre sont effectivement accessibles.
- Le centre opérationnel de la CCGEO informe par ailleurs périodiquement les membres de l'état d'avancement des mises en œuvre par le biais d'une lettre d'information (Newsletter).

¹⁰ <https://www.kkgeo.ch/fr/geodienstech>

¹¹ <https://geodienste.ch/>

Annexe: mise en œuvre des géodonnées de base

Canton pilote pour chaque thème à mettre en œuvre

La modélisation des MGDM et leur implémentation étant séparées, la mise en œuvre de thèmes priorités (cf. Figure 3) doit commencer par le contrôle du MGDM et suivre les étapes prévues du processus. Dans ce cadre, les thèmes priorités doivent à chaque fois être mis en œuvre sous la responsabilité d'un canton, agissant en concertation avec le centre opérationnel de la CCGEO. En outre, une collaboration étroite est recherchée avec le service spécialisé compétent de la Confédération. Au-delà d'une meilleure répartition des charges, ce mode opératoire a aussi pour avantage de confier la préparation de la mise en œuvre à un service spécialisé, connaissant parfaitement ses données et son infrastructure. Des représentants du centre opérationnel de la CCGEO suivent toutes les mises en œuvre afin de garantir une coordination d'ensemble, affranchie des limites entre thèmes. Le centre opérationnel met les enseignements tirés par les cantons pilote à la disposition des autres cantons.

Etapes du processus et compétences

Le processus de mise en œuvre dans l'optique de l'utilisation des géodonnées de base ne se résume pas uniquement à la mise à disposition des données selon le MGDM via l'infrastructure d'agrégation, mais commence dès le stade de la modélisation (cf. Figure 3).

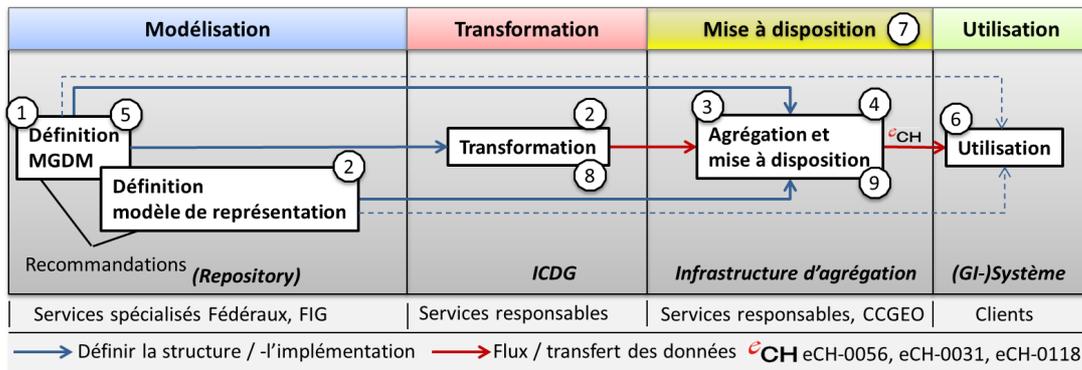


Figure 3: aperçu du processus de mise en œuvre des géodonnées de base

La mise en œuvre englobe l'ensemble des étapes nécessaires, depuis la modélisation des MGDM jusqu'à la mise à disposition des géodonnées de base correspondantes via l'infrastructure d'agrégation des cantons.

Les étapes du processus ainsi que les compétences pour la mise en œuvre des géodonnées de base sont récapitulées sur le tableau suivant:

Etape	Processus de mise en œuvre des géodonnées de base	Compétences	Participation
1.	Contrôle du respect des règles de modélisation par le MGDM (dans l'optique de son interopérabilité et de son adéquation avec les exigences de la pratique)	<ul style="list-style-type: none"> Canton pilote 	<ul style="list-style-type: none"> Service spécialisé de la Confédération Centre opérationnel de la CCGEO COSIG
2.	Définition du modèle de représentation (si aucun n'a été défini au préalable)	<ul style="list-style-type: none"> Service fédéral spécialisé 	<ul style="list-style-type: none"> Groupe de projet FIG
	Transformation des géodonnées cantonales dans la structure du MGDM prescrit	<ul style="list-style-type: none"> Canton pilote 	
3.	Implémentation du MGDM dans l'infrastructure d'agrégation (système d'essai)	<ul style="list-style-type: none"> Centre opérat. CCGEO (direction exploitation IA) 	
4.	Tests en pratique: intégration et mise à disposition des données (d'essai) du canton pilote via l'infrastructure d'agrégation (système d'essai)	<ul style="list-style-type: none"> Canton pilote 	<ul style="list-style-type: none"> Centre opérat. CCGEO (direction exploitation IA)
	Implémentation du modèle de représentation et des dérivés standardisés pour les utilisateurs dans l'infrastructure d'agrégation (système d'essai)	<ul style="list-style-type: none"> Centre opérat. CCGEO (direction exploitation IA) 	
5.	Uniquement en cas de besoin et sur la foi d'enseignements déterminants acquis en pratique: demande de modification du MGDM adressée à la FIG	<ul style="list-style-type: none"> Service spécialisé de la Confédération 	<ul style="list-style-type: none"> Groupe de projet FIG Canton pilote COSIG Centre opérationnel de la CCGEO
	Définition finale de la version du modèle à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Comité directeur de la CCGEO 	<ul style="list-style-type: none"> Canton pilote Centre opérationnel de la CCGEO
6.	Examen des géoservices résultant de l'infrastructure d'agrégation et feu vert donné à ces derniers	<ul style="list-style-type: none"> Canton pilote 	<ul style="list-style-type: none"> Service spécialisé de la Confédération (optionnel)
7.	Définition du plan d'offre des cantons pour l'infrastructure d'agrégation (enquête)	<ul style="list-style-type: none"> Centre opérat. CCGEO 	<ul style="list-style-type: none"> Membres de la CCGEO
8.	Transformation des géodonnées cantonales dans la structure du MGDM prescrit	<ul style="list-style-type: none"> Membres de la CCGEO 	
9.	Intégration et mise à disposition des géodonnées de base via l'infrastructure d'agrégation des cantons	<ul style="list-style-type: none"> Membres de la CCGEO 	<ul style="list-style-type: none"> Centre opérat. CCGEO (direction exploitation IA)